



**Beaupréau  
en-Mauges**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

**SÉANCE DU 29 AVRIL 2021**

*L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf avril, à 19h, le conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire du mois d'avril, salle de la Prée – Le Sporting à Beaupréau sous la présidence de M. Franck AUBIN, maire.*

**CONVOCATION DU 22 AVRIL 2021**

**Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 57 - Votants : 60**

**PROJET ÉOLIEN SUR LES COMMUNES DE VALLET –  
LA REMAUDIÈRE ET LA REGRIPIÈRE : avis du conseil municipal  
N° 21-04-20**

M. Régis LEBRUN, adjoint à l'environnement, expose à l'assemblée que la SAS Ferme éolienne du Haut Vignoble a été autorisée, par arrêté préfectoral du 8 février 2017, à exploiter un parc éolien composé de 6 aérogénérateurs et d'un poste de livraison répartis sur les communes de Vallet, La Remaudière et La Regrippière en Loire-Atlantique.

Par un arrêté préfectoral complémentaire en date du 30 septembre 2019, la SAS Ferme éolienne du Haut Vignoble est autorisée à modifier le modèle d'aérogénérateur pour deux des six éoliennes du projet, à savoir les éoliennes E1 et E2. Cette modification a pour objectif d'optimiser la production énergétique de ce parc éolien en augmentant le diamètre du rotor. Les modifications portent donc sur un changement de dimensions, avec une longueur de pale passant de 46 m à 51,5 m. Ce changement de modèle d'éolienne induit aussi un déplacement de chaque machine de quelques mètres et un agrandissement limité des aménagements.

La zone d'études comporte trois sites d'implantation géographiquement identifiables par des numéros dans le dossier. Du nord-ouest au sud-est : site 1 (éoliennes E1 et E2) sur les communes de La Remaudière et Vallet, site 2 (éoliennes E3 et E4) et site 3 (éoliennes E4 et E5) sur la commune de La Regrippière.

Les aérogénérateurs du projet de la SAS Ferme éolienne du Haut Vignoble ont des diamètres et des hauteurs de mâts variables afin de s'adapter aux contraintes altimétriques du site :

- les éoliennes E1/E2 sont de type E103, c'est-à-dire avec une longueur de pale de 51.5 m. Elles ont une tour de 106.76 m, un moyeu culminant à 108.74 m pour une hauteur de mât (nacelle comprise) de 110.78 m. Leur hauteur en bout de pale est de 150 m. Dans l'ensemble des pièces constituant le dossier, ces éoliennes seront dénommées E103-160m,
- les éoliennes E3/E6 sont de type E82, c'est-à-dire avec une longueur de pale de 41 m. Elles ont une tour de 76,78 m, un moyeu culminant à 78,33 m pour une hauteur de mât (nacelle comprise) de 80.71 m. Leur hauteur en bout de pale est de 119,33 m. Dans l'ensemble des pièces constituant le dossier, ces éoliennes seront dénommées E82-119m,
- les éoliennes E4/E5 sont de type E92, c'est-à-dire avec une longueur de pale de 46 m. Elles ont une tour de 76,76 m, un moyeu culminant à 78,33 m pour une hauteur de mât (nacelle comprise) de 80.73 m. Leur hauteur en bout de pale est de 124,33 m. Dans l'ensemble des pièces constituant le dossier, ces éoliennes seront dénommées E92-124m.

.../...

L'ensemble des impacts potentiels du projet ont été évalués notamment sur les thématiques de l'environnement naturel, du paysage, de l'acoustique et de l'accidentologie. L'intégralité des études menées et leurs conclusions sont disponibles durant toute la période de l'enquête publique.

Avec une production estimée à 27,28 GWh/an, ce parc éolien permettra d'économiser 19 800 tonnes équivalent CO2 (source ADEME) et produira de l'électricité pour plus de 12 000 habitants, chauffage compris (source RTE).

La commission environnement-agriculture-patrimoine bâti du 13 avril 2021 propose d'émettre un avis favorable sous condition que ce qui est préconisé dans l'étude d'impact pour protéger la biodiversité soit mis en place et dans la mesure où le propriétaire du champ éolien met tout en œuvre pour limiter les nuisances aux habitants.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'EMETTRE un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la SAS Ferme éolienne du Haut Vignoble, sur les communes de Vallet, La Remaudière et La Regrippière sous condition que ce qui est préconisé dans l'étude d'impact pour protéger la biodiversité soit mis en place et dans la mesure où le propriétaire du champ éolien met tout en œuvre pour limiter les nuisances aux habitants.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

Pour extrait certifié conforme  
Franck AUBIN  
Maire de Beupréau-en-Mauges



## Acte classé

DCM-21-04-20

**1**                      **2**                      **3**                      **4**  
En préparation      En attente retour      AR reçu              > Classé <  
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2021-04-30T16-29-18.00 ( MI229902274 )

Identifiant unique de l'acte : 049-200053619-20210429-DCM-21-04-20-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Projet éolien sur les communes de Vallet - La Remaudière  
et La Regrippière - avis du conseil municipal

Date de décision : 29/04/2021



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte : [DCM\\_21\\_04\\_20.PDF](#)

Multicanal : Non

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Classé

Date 30/04/21 à 16:29

Date 30/04/21 à 16:29

Date 30/04/21 à 16:35

Date 30/04/21 à 16:59

Par [MARTIN Elisabeth](#)

Par [MARTIN Elisabeth](#)

Par [MARTIN Elisabeth](#)